AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C1584**
FR0011471291-FS0878

25 septembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**YMAGIS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2018, complété par un courrier reçu le 25 septembre 2018, la société anonyme Sunny Asset Management[1] (129 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 septembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 557 955 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 7,00% du capital et 5,85% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

_____

[1] Détenue par MM. JM. Palhon à hauteur de 50,1% et J. Cadenat à hauteur de 25%. La société Sunny Asset Management a précisé agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 7 966 558 actions représentant 9 531 248 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.